



CHAMBRE
D'AGRICULTURE

MEURTHE & MOSELLE

REGLEMENTATION : la transport

Professionnel agricole + engin agricole + pour son propre compte

Les 3 conditions sont respectées

Transport inférieur :

- à 1 t de produit phytosanitaire dangereux, (conditionnement ≤ 20 l)
- à 12 t d'engrais dangereux (ex ammo)

oui

non

~~ADR~~

ADR

1 des 3 conditions n'est pas respectée

Transport de produits phytosanitaires dangereux ≤ 50 kg

oui

non

Transport \leq aux quantités seuils maxi 1000 kg en poids cumulé

oui

non

Dispense partielle de l'ADR

ADR